



Bon pour les élèves et mauvais pour les profs ?

Voilà, le ministre actuel a réussi à faire l'unanimité contre lui, du moins parmi la gent professorale, puisque tous les syndicats ont fini par rejoindre l'Intersyndicale. Vous avez sans doute remarqué qu'à court d'arguments, il ponctue toutes ses interventions par la formule magique : « Et puis, c'est bon pour les élèves » - ou ses variantes. Et de prendre l'opinion publique à témoin que, décidément, les

enseignants ne comprennent rien à ses propositions, censées améliorer le système éducatif tout en réalisant des économies substantielles.

Le seul ennui, c'est que son argumentation ne tient pas.

Comment prétendre qu'en rémunérant moins les enseignants de lycée on obtiendra une qualité supérieure du « service » ?

Deuxième « amélioration » : la possibilité d'enseigner dans plusieurs établissements, voire de communes non limitrophes ! Comment penser que des professeurs fatigués par des transferts d'un établissement à un autre assureront un meilleur encadrement, un meilleur suivi des élèves et un meilleur enseignement ? Autre proposition : la bivalence présentée comme une panacée au collège. En vertu de quoi serait-ce bon pour les collégiens d'avoir des professeurs moins bien formés dans la discipline de la « mention complémentaire » ? En audience intersyndicale, M. de Robien nous a déclaré que « cela se faisait partout ailleurs » et que l'exception française ne se justifiait pas. Voire ! Il suffit d'interroger les « bivalents » d'outre-Rhin : ils déplorent de se disperser et de ne pouvoir suffisamment actualiser leurs connaissances. Et puis, qu'est-ce qui pourra empêcher que cette bivalence, prévue actuellement pour le collège, ne s'étende au lycée général et technologique, d'autant que, jusqu'à nouvel ordre -et à juste titre selon nous- ce sont les mêmes enseignants qui exercent en collège et en lycée ?

Bref aucune des explications avancées n'est satisfaisante, si ce n'est d'un point de vue budgétaire et comptable. Du reste, le ministre l'a reconnu lors de l'audience intersyndicale du 29 novembre : ces mesures ne font pas seulement des enseignants des « variables d'ajustement budgétaire », elles ont des répercussions sur la pédagogie. Et, selon nous, c'est grave : nous allons effectivement, comme dit le ministre, « enseigner autrement » c'est-à-dire mal ! C'est toute la conception de notre métier qui est remise en cause et l'enseignement risque bien d'être définitivement transformé en « garderie sociale ».

Il faut engager une véritable réflexion.

Le CNGA, contrairement à d'autres syndicats, n'a jamais été pour le statu quo. La contestation, unanime, comporte deux volets : retrait des projets de décret et ouverture de négociations sur le métier. Il reste un faible espoir que le Conseil

(suite page 2)

Editorial

- 1 -Bon pour les élèves
et mauvais pour les profs ?

Marie-Elisabeth Allainmat

Nos positions

- 3 -Communiqué de presse :
-Contre la "paupérisation" des profs
-Travailler plus à salaire égal
-Ignorance ou incompétence
-Encore un effort
- 6 -Personnels de laboratoire
-Nos revendications

Informations

- 4 -Grammaire : rapport Bentolila
Anne-Marie Dorandeu
- 5 -De la hiérarchie des textes juridiques
aux modalités de versement de l'ISSR
et à la retraite des parents de 3 enfants
Jean Rodot
- 8 -Réforme des IUFM
Anne-Marie Dorandeu
- 10 -Réponse à vos questions
-Revalorisation des pensions
Jean Rodot

Vie du syndicat

- 7 -Poitiers.
-Polémique autour d'un communiqué
- 9 -Versailles.
-projet de redécoupage des ZR
Paulette Jarrige
- 5 -Qui veut gagner des millions ?
- 12 -Dates des stages syndicaux

Pour nous écrire :
cnga@cnga.fr

Pour nous lire :
www.cnga.fr

d'Etat émette un avis défavorable ou que le gouvernement fasse un « cadeau électoral » en retirant les projets. Mais de toute façon, c'est le moment de faire des propositions.

Tout d'abord sur les trois pierres d'achoppement dans les décrets : la réduction des décharges horaires en lycée, les « services à cheval » entre plusieurs établissements et la bivalence.

Sur le premier point, l'intransigeance est de rigueur, mais nous proposons qu'on étudie la possibilité de moduler les services, non plus en fonction du seul corps, mais en fonction du niveau d'enseignement.

Quant à la nécessité d'enseigner dans plusieurs établissements, cela n'a pour but que de compléter des services et ne devrait concerner qu'une minorité de professeurs. Fallait-il donc réglementer, c'est-à-dire systématiser une pratique qui ne devrait relever que du cas par cas ?

Le point de vue CNGA sur la bivalence

Quant à la bivalence, à utiliser avec modération, elle mérite réflexion.

Tout d'abord, rappelons-le, dans l'enseignement secondaire, elle n'est pas nouvelle : sans parler des PEGC bivalents (dont le corps a été mis en extinction), bien des matières sont regroupées en « champ disciplinaire » : Lettres classiques, Lettres modernes qui exigent la connaissance contrôlée d'une langue étrangère, Histoire-Géographie (à quoi s'ajoute l'Education civique), Sciences physiques, Eco-Gestion, Génie civil, etc. Mais la formation disciplinaire est exigeante. D'autre part, il y a toujours eu des « arrangements » locaux pour compléter le service de tel ou tel collègue selon ses compétences. Le système comportait donc déjà une certaine souplesse. Enfin, aujourd'hui, si effectivement il s'agit de sauver l'enseignement des langues par l'offre, dans un petit collège rural, d'un choix suffisamment large, si c'est la seule façon de préserver l'égalité d'accès au savoir sur tout le territoire, pourquoi pas ? Mais sous certaines conditions : à commencer par l'assurance que cela se fasse sur la base du volontariat et qu'il y ait une réelle formation, un vrai contrôle des compétences par une Inspection digne de ce nom. Et de toute façon, là encore, était-ce bien la peine de recourir au décret pour résoudre des problèmes conjoncturels ou la situation particulière de professeurs des disciplines dont on n'avait pas prévu l'effondrement ? Une gestion intelligente des ressources humaines s'appuyant sur des circulaires rectores aurait réglé les cas par la négociation. Mais justement ce qui est inquiétant, c'est que les projets veuillent aller plus loin vers la généralisation de la bivalence.

Quant à l'argument selon lequel les collégiens ayant moins de professeurs devant eux réussiraient mieux, il ne tient pas non plus. En vertu de quoi les collégiens d'aujourd'hui ne supporteraient-ils plus une pluralité de « spécialistes » de leur discipline ? Ce n'est pas ainsi que l'on résoudra le problème du « collège unique » ni que l'on atteindra l'objectif de la réussite pour tous.

En conclusion, il est grand temps de passer à la deuxième phase des revendications, l'ouverture de négociations sur l'évolution du métier. Pour sa part, le CNGA propose une remise à plat sans aucun sujet tabou. Pas même les heures de première chaire ! Si l'on réfléchissait sur la modulation du temps de présence devant élèves en fonction du niveau : plus long en collège, plus court en lycée parce que la préparation de cours et la correction de copies prennent plus de temps ; si les collégiens arrivaient en Sixième avec des « fondamentaux » vraiment solides ; si l'on prenait le temps d'étudier sereinement en quoi les nouvelles technologies modifient les approches du savoir et peuvent constituer de nouveaux outils pédagogiques, si l'on restaurait enfin l'autorité de l'Ecole et de ses maîtres ; si l'on redonnait le sens de l'effort et du travail, si l'on diversifiait vraiment les formations pour répondre à la diversité des talents, aux réalités d'un marché du travail en constante évolution, si la gestion des ressources en personnel devenait humaine, si l'on rémunérait mieux les professeurs, le métier, devenu plus attractif, attirerait peut-être les meilleurs et l'orientation des jeunes serait moins souvent faite par l'échec...

En ce début d'année, tels sont les vœux que le CNGA formule pour toute la « communauté éducative », en espérant qu'ils ne soient pas vœux pieux...

Marie-Elisabeth Allainmat, 15 janvier 2007

CNGA

Siège Social et bureaux

63 rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 46

Télécopie 01 55 30 13 48

e-mail : cnga@cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault

*

Vice-Présidents :

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Michèle PRIEUL

Paris

*

Secrétaire général :

Anne-Marie DORANDEU

Paris

Secrétaire général adjoint :

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault

Trésorier adjoint :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU

*

Université Autonome

Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : Raymond CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire n° 1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré

à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

Paris le 16 janvier 2007

L'ignorance ou l'incompétence ont des limites

Le CNGA comprend maintenant pourquoi M. de Robien s'obstine à modifier le décret de 50 : il désire faire au plus vite des économies sur le dos des professeurs bien payés. Il tient sûrement son information de son collègue Ministre du Budget qui lui a expliqué qu'« aujourd'hui en 2006, un professeur certifié en fin de carrière, ça gagne à peu près 4100 euros par mois⁽¹⁾ ». M. Copé prend nos désirs pour des réalités d'autant plus que les attachés, dont la grille indiciaire est semblable à celle des certifiés, viennent d'obtenir une revalorisation d'indice pour les fins de carrière ; il serait donc logique que les certifiés obtiennent eux aussi cette revalorisation. Même dans ce cas, nous serions encore loin des 4100 euros annoncés.

(1) Pour information, un professeur certifié en fin de carrière gagne 3007 euros s'il a la chance d'être au dernier échelon de la hors classe, ce qui n'est pas le cas pour tout le monde.

Contre la « paupérisation » des professeurs et la dégradation des conditions de travail

le 23 janvier 2007

Le BN du CNGA se félicite du succès de la manifestation du samedi 20 janvier à laquelle il avait appelé.

Devant la fin de non recevoir signifiée par tout le gouvernement, le CNGA appelle à rester mobilisés.

Notamment le jeudi 8 février, le CNGA invite ses adhérents et sympathisants à participer à la grève et à se joindre aux manifestations demandant :

-Avec l'Intersyndicale Education, le retrait des projets de modification de nos statuts et l'ouverture de négociations sur l'évolution du métier,

-Avec l'ensemble des fonctionnaires, une revalorisation de nos traitements.

Travailler plus à salaire égal !

A la lecture du projet de Décret relatif au temps de travail des enseignants (modification des décrets de 1950), le CNGA et l'APCEG s'associent pour dénoncer :

-la décision annoncée de ne plus prendre en compte les cours effectués en classe de Première pour le calcul de l'heure de Première Chaire alors qu'en section STG l'ensemble du programme de Première comme de Terminale est pris en compte pour les épreuves du baccalauréat. Il faut d'ailleurs noter que l'APCEG s'était vigoureusement prononcée, lors de la rédaction des nouveaux programmes STG, pour un examen portant sur les seuls programmes de classe terminale.

-l'adoption de ce projet qui aurait pour conséquence d'accroître la charge de travail de nos collègues sans la moindre augmentation de leur rémunération.

C'est pourquoi l'APCEG et le CNGA demandent au Ministre de l'Education nationale de retirer ce projet de décret qui aurait pour but de pénaliser les collègues travaillant, dans des conditions souvent difficiles, dans des sections technologiques permettant pourtant à bien des jeunes de quitter le système scolaire avec un diplôme et une formation.

23 novembre 2006



Manifestation du 20-1-2007
Le CNGA, juste avant la pluie

Communiqué du 21-12-2006
des FP-CGC

ENCORE UN EFFORT

Les Fonctions Publiques-CGC ont appris avec une grande joie que les sénateurs représentants des collectivités territoriales de notre pays souhaitaient voir indexer leurs indemnités sur l'indice des prix.

Les Fonctions Publiques-CGC soutiennent totalement ce souhait qui est une demande récurrente de notre organisation syndicale pour l'ensemble des agents publics des trois fonctions publiques.

MM. les sénateurs encore un effort, c'est Noël ! Aidez-nous à maintenir le pouvoir d'achat des serviteurs de la République !

Venant après la polémique sur les méthodes d'apprentissage de la lecture, qui est loin d'être terminée, le rapport d'Alain Bentolila sur « *l'enseignement de la grammaire de la maternelle au collège* », présenté au ministre à la fin novembre 2006, a fait quelque bruit. Il mérite d'être lu et commenté à froid. S'il s'intéresse principalement à l'enseignement primaire, il nous concerne tous, et c'est une bonne occasion de lancer une réflexion.

A quoi sert la grammaire ?

Telle est la question posée dans la première partie du rapport. Il n'est pas facile de résumer les réponses données par M. Bentolila. Disons qu'à partir d'exemples tirés de la vie toute simple ou plus prestigieuse, l'auteur montre avec finesse et de façon brillante comment la grammaire, l'organisation des mots permet à l'intelligence d'aller au-delà de la simple perception des choses. Nommer les choses, c'est déjà les distinguer, amorcer une « mise en ordre du monde ». C'est la grammaire qui permet de définir les notions de cause et de conséquence, de formuler des lois universelles, de dégager une vérité scientifique à partir de réalités concrètes. Le lexique sépare, définit des objets, des formes, des couleurs... la grammaire permet de réunir un objet et une couleur, un agent et une action, un événement et le lieu où il se déroule, permet de passer du « segmenté au global ».

Quelle progression ?

M. Bentolila se prononce pour une « programmation précise et rigoureuse de l'apprentissage de la grammaire », estimant qu'il faut aller du plus simple au plus complexe. Refuser la leçon de grammaire et faire entièrement confiance à la découverte à travers les textes, c'est prendre le risque de rompre « le fil de la compréhension sensible du texte » et faire découvrir un fait grammatical isolé, qui ne s'inscrit pas

dans un ensemble cohérent. La progression qui est proposée concerne pour l'essentiel l'école primaire. Elle paraît saine et raisonnable, même si des spécialistes auraient certainement des remarques à faire sur tel ou tel point. Disons qu'en cycle 3, les élèves devraient progressivement reconnaître les classes de mots (leur nature : verbe, nom, adjectif qualificatif, adverbe, déterminant, pronom, connecteur), identifier les différents groupes fonctionnels (sujet, compléments essentiels et circonstanciels, complément du nom) et acquérir la maîtrise des types de phrases. Rien de bien révolutionnaire. Il est plus rapidement question du collège, dont les objectifs sont l'approfondissement de la grammaire de phrase et l'étude des mécanismes simples assurant la cohérence des textes.

Terminologie

C'est le dernier point abordé par M. Bentolila. L'auteur du rapport fait en quelque sorte son mea culpa de linguiste qui a contribué à bannir des esprits les termes grammaticaux évoquant trop le sens des classes de mots (possessifs, démonstratifs...) ou le contenu

sémantique des fonctions (temps, lieu, manière...). Il plaide pour une terminologie compréhensible des parents et grands-parents et, ce qui est plus important, contre les discontinuités terminologiques au long du cursus scolaire. Et les propositions qu'il fait sont tout à fait classiques. Quelques exemples. Les déterminants sont les articles (définis, indéfinis, partitifs, plutôt réservés au collège) ainsi que les possessifs, démonstratifs etc. (en s'abstenant cependant d'utiliser le mot adjectif). En ce qui concerne les fonctions, on retrouve le sujet, l'attribut du sujet, les compléments du verbe (essentiels), de phrase (circonstanciels) et même le complément d'attribution (ce qui est plus discutabile...).

Finalement, ce rapport a le mérite d'être clair et raisonnable, de montrer l'utilité d'un véritable apprentissage de la grammaire, laquelle, loin d'être une série de règles sclérosées ou seulement l'outil d'une bonne orthographe, est un instrument de la construction de la pensée.

Anne-Marie DORANDEU

*Dans le prochain UA je vous dirai :
« Vive la grammaire »*

**MUTUELLE GENERALE
DES SERVICES PUBLICS**

www.mgsp.fr

Pour les membres de l'Education Nationale, il n'y a pas qu'un seul syndicat, il n'y a pas qu'une seule mutuelle !

La MGSP, première mutuelle qui regroupe l'ensemble des agents de la Fonction Publique (titulaires, contractuels et leurs familles) offre :

- un **choix de garanties**, définies en Assemblée générale, qui peuvent prendre en compte les **dépassements d'honoraires**, respectant ainsi la liberté de choix du praticien,
- **des cotisations fixes**, sans majoration en raison de l'âge, du grade, de l'échelon, des revenus, des primes,
- une **adhésion viagère** qui permet, par exemple, à l'aide-éducateur de conserver sa couverture mutualiste même s'il change de Ministère ou quitte l'Administration.

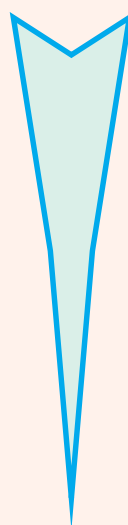
Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la MGSP
207 rue de Tolbiac - 75013 Paris. Tel : 01.53.62.12.00.
Internet www.mgsp.fr

...aux modalités de versement de l'ISSR
...et à la retraite des parents de 3 enfants.

Rapprochement, allez-vous penser, bizarre, bizarre... Mais c'est en fait -sans que nous ne nous en rendions compte- cette hiérarchie de textes, autrement dit l'ordre de prépondérance des différentes autorités et des textes qu'elles édictent, qui est le nœud de tous les problèmes de contentieux administratifs : le principe, en effet, est que chacun des textes du schéma ci-dessous doit respecter ceux qui sont au-dessus de lui dans la hiérarchie.

Et le débat autour de l'ISSR (Indemnité Spéciale de Sujétion de Remplacement) est une illustration particulièrement claire de cette hiérarchie des textes et des conséquences qu'il convient d'en tirer. Interviennent en effet deux textes : un décret (D.89 825 du 9/11/89) et une circulaire ministérielle (du 11/12/89). Le schéma montre que la circulaire doit s'incliner devant le décret comme le confirment les jugements en 2006 de plusieurs Tribunaux Administratifs : en effet, des collègues avaient intenté un recours pour obtenir qu'on leur verse l'ISSR « pour les mercredis et dimanches s'inscrivant dans un remplacement ou suivant immédiatement celui-ci » comme le dit la circulaire du 11/12/89. Mais ils ont été déboutés malgré la circulaire invoquée, laquelle ne pouvait pas « faire obstacle à l'application desdites dispositions du décret précité », précise le Tribunal Administratif de Poitiers (jugement n°03502795 du 26/06/06, MG) qui, par un raisonnement assez long s'appuyant sur les articles 1, 2 et 4 du décret, aboutit à la conclusion -difficile à contester- que « la constatation de ces sujétions [imposées aux titulaires remplaçants] et par suite leur rétribution doit s'opérer de manière journalière ».

Hiérarchie des textes



**CONSTITUTION
et lois organiques**

**Lois et Principes généraux du Droit
Ordonnances et Décrets-lois**

Décrets en Conseil d'Etat

Décrets

Arrêtés interministériels

Arrêtés

Circulaires

Mais une circulaire ou une note peut, à l'inverse de la circulaire sur l'ISSR, transgresser par défaut (et non par excès) une loi ou un décret. C'est ce qui vient de se produire avec une mystérieuse et injustifiable note interne concernant la retraite anticipée des parents de 3 enfants : les Fonctions Publiques /CGC ont alors rigoureusement protesté dans leur communiqué de presse du 19/09/06 grâce auquel les ministres concernés ont, en fait, désavoué la note incriminée qui était en contradiction avec la loi sur les pensions et restreignait les droits des intéressés (voir le communiqué et son commentaire dans l'UA n°293 d'octobre 2006).

Jean RODOT

TABLEAU D'HONNEUR

Qui veut gagner des millions ?

M. Copé, Ministre du Budget, a fait ses comptes : l'Etat verse 4100 € par mois à chaque professeur certifié en fin de carrière. Mais après vérification, ce sont seulement 3000 € qui arrivent dans les poches des intéressés les plus chanceux !

Qu'advient-il donc des 1100 € qui disparaissent chaque mois ?



A : ils comblent le trou de la Sécurité Sociale

B : M. de Robien se sert au passage

C : Mme Chirac s'est offert un Airbus 380

D : M. Copé est nul en calcul



Conseil National des Groupes Académiques de l'enseignement public
Union Fédérale des Cadres des Fonctions Publiques-CGC
Maison de la CFE-CGC
63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Fax 01 55 30 13 48
courriel : cnga@cnga.fr

Pour affichage

Personnels de laboratoire

CNGA

défend pour les personnels de laboratoire

- Le maintien de l'appartenance à la Communauté éducative ;
- Vos conditions de travail ;
- Vos droits (temps partiel, congé maladie...).

CNGA

intervient rapidement et efficacement

- Si vous rencontrez des problèmes de notation administrative ;
- Si vous subissez des pressions exercées par la hiérarchie ;
- Si vous êtes menacé de suppression de postes.

CNGA

revendique pour les personnels de laboratoire

- Des formations lors des changements de programme
- Des formations permanentes vers les logiciels et outils utilisés en Sciences ;
- Votre rattachement à la direction du personnel enseignant ;
- Le respect de votre compétence pédagogique aux côtés des professeurs.

CNGA

se bat pour

- La sécurité sur le lieu de travail ;
- La non-discrimination vis-à-vis des opinions syndicales ;
- Des promotions plus rapides comme pour les personnels enseignants et d'éducation ;
- La rémunération des heures supplémentaires, comme pour les personnels enseignants.

Les prochaines élections professionnelles sont fixées au 4 décembre 2007

VIE DES ACADÉMIES : POITIERS

1

Non à une parodie de démocratie

Le bureau académique de Poitiers du CNGA tient à faire part de sa plus grande désapprobation face à l'invitation faite aux lycéens de Châtellerauld par Madame la Présidente de Région d'assister, dans une salle municipale, à une réunion de travail de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Le CNGA académique souligne :

-Qu'il s'agit là d'une réunion de travail au sein de laquelle une assemblée de lycéens n'a pas à se manifester dans un sens ou dans un autre,

-Qu'il est regrettable que des élèves soient autorisés à manquer une après-midi entière de cours sans demander l'avis des enseignants, ni même des parents, alors qu'un problème énorme de responsabilité se pose,

-Qu'il est difficile de croire que la présidente de région ne s'adresse à cette occasion aux lycéens, dont un certain nombre sont majeurs ou le seront avant la fin de l'année scolaire, qu'en tant que présidente de région... d'autant que l'ordre du jour de la réunion de travail ne concernait pas spécialement l'avenir des lycées.

Il souhaite vivement que les autres réunions décentralisées de la commission permanente prévues dans les trois autres départements de l'académie ne donnent pas lieu de tels excès de « démocratie ».

Poitiers le 23-11-2006

3

Monsieur,
Le mail, dont vous trouverez une copie en annexe à ce courrier, que vous m'avez adressé le mois dernier a retenu toute mon attention et mérite de ma part quelques observations et questionnements.

-sur le CNGA, tout d'abord. Je suis étonné qu'une personnalité ayant vos responsabilités en matière d'éducation ne connaisse pas le CNGA. En effet, le CNGA est présent, avec une place certes minoritaire, dans l'échiquier syndical de l'éducation nationale depuis près de 40 ans. De plus, même si vous avez sans doute du mal à l'admettre, il bénéficie, par son appartenance à la CFE-CGC, de la représentativité au niveau national. Enfin, comment pouvez-vous vous permettre d'affirmer que parce que vous-même ne connaissiez pas le CNGA que « pratiquement tous les personnels de l'éducation nationale » ne le connaissent pas... à l'exception des « sensibilités politiques marquées », au sein desquelles vous vous permettez d'inclure Monsieur le Recteur !

-Sur la réunion de Châtellerauld, ensuite. Etant moi-même professeur à Châtellerauld, j'affirme que tout ce qui est écrit dans le communiqué du CNGA est exact contrairement à ce que vous dites dans votre mail. Je note, toutefois, que ce mail ne peut convaincre personne car si notre communiqué était basé sur une vision erronée des faits, ce n'est pas un mail que vous m'auriez adressé mais un droit de réponse que vous auriez fait publier dans Centre-Presse ! Or, rien de tel n'a été fait... ce qui valide nos propos !

Je passerai sur le ton extrêmement méprisant et insultant de votre mail à l'égard du CNGA, bien sûr, mais aussi des diverses personnalités citées, ainsi que sur les fautes d'orthographe bien étonnantes pour un « directeur à l'éducation » de la Région !

Persuadé que vous êtes comme nous attaché à la pluralité syndicale, je suis prêt à comprendre que votre mail rédigé dans la hâte résulte d'un mouvement de colère suite à un communiqué qui mettait le doigt sur une réunion qui n'avait pas atteint les objectifs souhaités par la Région. Merci, toutefois de me le confirmer. Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

2

Bonjour,
votre intervention reprise ce jour dans Centre Presse me permet de connaître comme pour pratiquement tous les personnels de l'éducation nationale l'existence du CNGA; sans doute seul le recteur de Poitiers ou des sensibilités politiques marquées avaient cette connaissance; il est sympa pour vous qui n'avez aucun élu à la moindre instance représentative académique de bénéficier d'un tel coup de pub. Enfin, chacun existe comme il le peut et/ou le veut avec les moyens qui sont les siens! Voilà pour la forme; sur le fonds, il n'y a aucun texte qui vous interdise de savoir que depuis l'élection de Ségolène Royal les commissions permanentes du conseil régional sont publiques (Je sais ça doit vous faire drôle), que de nombreux établissements et donc jeunes accompagnés de leurs équipes éducatives ont déjà assisté à ces réunions. Ne pas percevoir qu'assister à de telles réunions participe à la formation citoyenne des jeunes est révélateur de votre approche. Dans le cas précis, contrairement à vos allégations, les jeunes ont été invités sous couvert du chef d'établissement, leur présence était accompagnée d'enseignants. Il est vrai que cela doit vous surprendre et que cela tranche des convocations habituelles adressées par le recteur ou les IA. Quant à l'intervention des jeunes en séance, elle a déjà été stigmatisée par M. de Richemont, la Présidente de Région a rappelé aux participants à la réunion que les débats devaient rester respectueux des positions de chacun. Je en doute pas de votre souhait de voir participer à la chose publique de plus en plus de jeunes, de façon éclairée et transparente. Ces invitations à participer aux débats de l'assemblée régionale vous sont également adressées et au vu de la représentativité qui est la vôtre, je suis certain qu'elles vous permettraient de mieux percevoir les attentes des mandants potentiels qui sont les vôtres. Plutôt que de suspecter toute participation au débat public de récupération présumée, mieux vaudrait vous y inscrire, mêmes si les urnes ne vous en ont pas donné la possibilité.

Dans l'attente de vous lire

Marc Fischer

4

Monsieur,
J'ai bien reçu votre courrier en date du 31 décembre. Soyez assuré que comme vous je suis attaché à la pluralité syndicale et à la libre expression de chacun. En ce début d'année, permettez moi de vous adresser à titre personnel ainsi qu'en votre qualité de responsable académique adjoint CNGA mes meilleurs vœux pour l'année 2007.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Marc FISCHER

Une véritable réforme des IUFM en vue ? Pour le meilleur ou pour le pire ?

Après les Recommandations du Haut Conseil de l'Éducation pour la formation des maîtres (voir UA 294), nous avons reçu un projet d'arrêté portant **cahier des charges de la formation des maîtres en IUFM**, qui, modifié à plusieurs reprises, a finalement abouti à un texte définitif paru au JO du 28.12.06 et publié au BO n°1 du 4.01.07. Ce texte, un arrêté du 19.12.06 et son annexe, doit entrer en vigueur dès la rentrée 2007. Il concerne aussi bien les maîtres du premier degré que ceux du second degré, professeurs des enseignements général, technologique et professionnel. Il intéresse au premier chef les étudiants et les futurs stagiaires, mais aussi tous les professeurs et CPE car il définit un « cahier des charges » qui, notamment dans sa troisième partie intitulée « Les compétences professionnelles des maîtres », définit les missions des professeurs et constitue ainsi une charte traçant une sorte de portrait du professeur idéal ; cet arrêté rend donc caduque la circulaire du 29.05.1997 qui précisait jusqu'à présent la mission des professeurs exerçant dans les collèges et les lycées. Le texte se situe dans la ligne des recommandations du HCE tout en étant beaucoup plus précis. La Loi d'orientation a rattaché les IUFM à l'Université. On commence à voir ce que cela pourra signifier puisque les universités qui intégreront des IUFM devront construire des formations en amont de la préparation des concours.

Le **schéma actuel** de la formation des maîtres est conservé, à savoir formation universitaire (licence) dans la ou les disciplines qui seront enseignées, puis préparation au concours, concours et stage d'une année scolaire (avec stage en responsabilité, plus lourd qu'actuellement¹ et stage en pratique accompagnée) avant titularisation. Mais certaines **exigences** de formation sont définies comme **préalables** au concours, ce qu'en d'autres temps des projets de réforme appelaient des pré-requis. Un bon point : le texte insiste sur l'**alternance entre formation et pratique de l'enseignement**, tant pour les futurs professeurs que **pour les formateurs**. Un coup d'arrêt aux dérives ? Un gage

de réalisme ? Un point qui suscite en revanche des interrogations et des inquiétudes : la « **formation initiale** » est prolongée pendant les **deux premières années d'exercice** comme titulaire, ce qui, en bonne logique, suppose qu'elle fasse partie des obligations de service et donc soit prise sur le temps de travail (avec, espérons-le décharge horaire et remplacement) ; ces deux premières années de titulaire s'effectueront, ce qui à notre avis ne s'imposait pas, **dans l'académie du stage**.

1) Les formations avant la préparation du concours

L'étudiant qui envisagera de devenir professeur devra, avant le concours, pouvoir « établir des liens » entre sa discipline et les « disciplines connexes » et être incité à préparer des « mentions complémentaires » (en vue de la bivalence au collège). Il devra aussi acquérir des « savoirs utiles pour enseigner », notions de psychologie, sociologie, histoire, économie, droit etc. Il lui faudra en outre acquérir des « compétences transversales », LVE, informatique, méthodologie et culture générale, avec, en particulier, l'acquisition au moment de la licence du certificat informatique et internet (**C2i**). Tous ces savoirs et compétences, qui au demeurant lui seraient utiles même s'il change d'orientation, sont dignes d'intérêt, mais forment un ensemble bien lourd qui risque de reléguer au deuxième plan l'essentiel, c'est-à-dire l'acquisition des connaissances dans la ou les discipline(s) correspondant au concours visé.

Et ce n'est pas tout ! L'étudiant qui se destine au professorat de **langue vivante étrangère** (LVE) devra effectuer un **séjour** d'au moins quatre semaines dans un pays où cette langue est d'usage courant. Enfin seront exigés de tout futur enseignant pour l'inscription au concours l'accomplissement d'un ou deux courts **stages d'observation** en milieu scolaire. Sans parler d'un **stage en entreprise d'au moins trois semaines** et, éventuellement, d'une expérience directe du travail en entreprise

obligatoire pour obtenir la titularisation, sous prétexte que les professeurs forment des élèves destinés à entrer dans le monde du travail... Si un **stage** en entreprise ou une **expérience professionnelle** avant le concours (trois mois minimum) pour les futurs professeurs des disciplines professionnelles et technologiques est logique, tout comme un stage en entreprise axé sur les relations école/ entreprise est justifié pour les PLP stagiaires, imposer à tous une telle expérience paraît excessif ; y aura-t-il seulement assez d'entreprises pour recevoir collégiens, lycéens, étudiants, futurs professeurs et tous les jeunes en attente d'un emploi véritable ?

2) La titularisation et la formation initiale prolongée

Le texte précise que « l'évaluation des compétences professionnelles ne peut se faire qu'en situation réelle d'enseignement ». Mais cela signifie seulement la prise en compte de l'avis des « formateurs de terrain » puisque le jury se prononcera sur la base du « dossier de compétences » qui accompagnera pendant trois ans le stagiaire et le néotitulaire. Même si une **inspection** ne doit pas décider seule de l'avenir du stagiaire, la titularisation devrait intervenir après la visite d'un responsable qui ne soit pas directement impliqué dans sa formation, ce point de vue extérieur étant déterminant.

Prolonger la « formation initiale » pendant deux ans après la titularisation, quand le nouveau professeur se trouvera dans une véritable et complète situation d'enseignant est une idée intéressante. Mais les **trois années passées dans la même académie** en tant que stagiaire puis titulaire amènent plusieurs **questions** : sur quels critères se feront les affectations des stagiaires dans les académies ? Les premières affectations de titulaires se feront-elles sur des postes réservés pour être compatibles avec la formation en IUFM ? Ces trois années excluront-elles des mutations intra-académiques ? Les nouveaux titulaires se verront-ils interdits de changement d'académie même

si leur situation personnelle ou familiale le justifie ? Les IUFM n'assurent pas actuellement des formations dans toutes les spécialités : est-il raisonnable d'interdire pendant trois ans tout espoir de « retour au pays » à de jeunes professeurs ? Ne risque-t-on pas de décourager encore plus des vocations, notamment chez ceux qui seraient déjà engagés dans une vie d'adulte ?

3) Les compétences professionnelles des maîtres

Elles sont au nombre de dix, chacune étant divisée en connaissances, capacités et attitudes. On imagine bien que le stagiaire ne pourra pas les avoir acquises à la fin de sa formation ! Il est vrai que bien des comportements, bien des connaissances s'apprennent « sur le tas », au fil de l'expérience... Regardons d'un peu plus près ce qui est proposé, car ces « compétences » intéressent autant les futurs professeurs et les jeunes que les plus anciens.

1- Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable. Cela suppose la connaissance de nombreux textes législatifs et réglementaires ; c'est aussi la défense de l'Ecole républicaine, le respect de la **laïcité** et de la **neutralité** et la définition d'une

déontologie du professeur.

2- Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer. Le professeur doit être « exemplaire », s'exprimer « avec clarté et précision », être « attentif à la qualité de la langue chez ses élèves » (vaste programme !) et savoir « décrire et expliquer simplement son enseignement à la diversité de ses interlocuteurs, en particulier les parents ».

3- Maîtriser les disciplines et avoir une bonne **culture générale**. Il est difficile de récuser l'idée de culture générale, mais dans le contexte actuel (disciplines connexes, mention complémentaire et bivalence dans les collèges), elle peut inquiéter les adeptes que nous sommes d'un enseignement dispensé par des spécialistes.

4- Concevoir et mettre en œuvre son enseignement.

5- Organiser le travail de la classe.

6- Prendre en compte la diversité des élèves.

7- Evaluer les élèves. Quatre compétences qui forment le cœur du métier de professeur. On y trouve d'excellentes choses et quelques affirmations qui, sans être scandaleuses prises séparément, dessinent un profil de professeur aux rôles multiples mais dont la liberté est surveillée.

8- Maîtriser les technologies de l'information et de la communication.

9- Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'Ecole. Deux compétences qui confirment notre impression (voir plus haut).

10- Se former et innover.

Au total, un décalogue qui se tient, très proche de celui défini par le HCE, mais beaucoup plus développé dans son contenu. Rien de scandaleux en soi. Mais le ton est donné et, par les temps qui courent, on se méfie. On ne peut pas travailler seul dans son coin et refuser tout contact extérieur, à condition que soient bien respectées la **liberté pédagogique** de chacun (notamment en matière de notation !) et la **spécificité du métier** du professeur, qui n'est ni un psychologue ni un spécialiste de l'orientation et encore moins des relations publiques. On aurait aimé que soit clairement affirmé que sa mission est d'abord « d'instruire les jeunes qui lui sont confiés », même s'il doit aussi « contribuer à leur éducation » et, selon sa spécialité et le niveau où il enseigne, ne pas perdre de vue « leur insertion sociale et professionnelle ».

Anne-Marie DORANDEU

(1) 288 heures sur l'année scolaire de 36 semaines, soit 8 heures hebdomadaires au lieu de 4 à 6 heures.

VIE DES ACADÉMIES : VERSAILLES

Projet de redécoupage des zones de remplacement

En 1999, un dispositif est mis en place pour diviser en dix zones de remplacement les quatre départements de l'académie de Versailles en fonction des transports en commun.

Depuis deux ans ce dispositif a été remis en cause pour de nombreuses disciplines dont la philosophie, pour les PLP et pour les CPE : le département est devenu la zone de référence afin de faciliter la gestion administrative des remplacements. Aucun bilan sérieux de ce nouveau mode de gestion en zone départementale n'a été réalisé et pourtant il est prévu de l'étendre à de nouvelles disciplines dès 2007 pour l'allemand, l'espagnol, les sciences physiques et les SVT. L'anglais, les mathématiques, les lettres modernes, l'histoire-géographie, l'EPS, très excédentaires, auront un nouveau découpage en 2008 non encore précisé mais qui est prévu sous la forme de deux zones par département.

Lors d'une concertation syndicale, le 12 décembre 2006, l'ensemble des syndicats dont le CNGA s'est opposé à ce projet. L'administration met en avant la rentabilité pour diminuer le nombre de « contractuels évitables » dans le cadre de la LOLF « qui a pour philosophie d'augmenter la performance de l'action publique ». C'est la même problématique que pour la remise en cause des décharges statutaires : chercher la rentabilité à tout prix sans prendre en considération les conditions de travail des personnels. Pour le CNGA, si nos conditions continuent à se dégrader par une charge de travail accrue, la qualité de notre enseignement risque d'en souffrir. Quant aux TZR, dès 2007, ils peuvent se trouver sur trois établissements différents du département et même dans des départements voisins, par le biais de l'affectation possible en zone limitrophe comme le prévoit le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999, ce qui n'est pas acceptable.

Paulette JARRIGE

Revalorisation des pensions

Question : Dans le n°294 de l'UA, la fiche qui, p.8, commente les indications données par les bulletins de pension, précise en N.B. que les sommes indiquées ne sont valables que pour les retraités d'avant 2004. Mais, malgré le renvoi au § III, je vois mal la différence entre avant 2004 et à partir de 2004. Serait-ce à cause des prélèvements ?

Réponse : Non, les prélèvements depuis 2005 sont les mêmes : mêmes pourcentages de la C.S.G. et du R.D.S. (respectivement 6,60% et 0,5%), même assiette (c'est-à-dire ce sur quoi portent les retenues), mêmes conditions de diminution ou de suppression de ces contributions. En réalité, la différence entre les retraités d'avant 2004 et les autres s'explique par un fait nouveau : les pensions, quelle que soit la date où elles ont commencé à être versées, sont revalorisées depuis 2004 chaque 1er janvier en «fonction de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac » comme je l'explique au § III auquel vous vous réferez.

Question : Mais concrètement, comment cela se passe-t-il ?

Réponse : Le plus simple est, je crois, de comparer, dans le cas choisi à la p.8 de l'UA 294, à savoir celui de retraités au 7ème échelon de la H. Cl. des certifiés ayant une pension à 75%, le montant de la pension brute 2006, d'une part des retraités d'avant 2004 et d'autre part des collègues partis en retraite au cours de l'année 2006.

Comme je l'explique dans l'UA, les retraités d'avant 2004 bénéficient, en 2006, d'une revalorisation intervenant une seule fois dans l'année civile à partir du mois de janvier (payée à terme échu) et portant leur pension annuelle brute à $2703,99 \times 12 = 32447,88 \text{ €}$ ce qui représente les 75% de $43263,79 \text{ €}$, montant annuel d'une pension qui serait à 100% (au lieu de 75%) et que l'administration appelle «valeur annuelle à 100% de l'indice (782)». Mais contrairement à ce qui se passait avant 2004, la «valeur annuelle à 100% de l'indice » n'est plus celle du traitement brut annuel, lequel ne s'élève au 1er/01/2006 qu'à : $53,7110 \times 782 = 42002 \text{ €}$. Autrement dit, la revalorisation de la pension est désormais sans aucun lien avec l'évolution des traitements d'activité.

Dans le second cas, celui des collègues ayant pris leur retraite en 2006, le montant initial de la pension représente 75% de leur dernier traitement brut d'activité. On a donc :

-pour une pension initiale touchée pour les mois de janvier à juillet 2006 ⁽¹⁾ :

$(53,7110 \times 782)/12 = 3500,66 \text{ €}$, traitement mensuel qui, multiplié par 75% donne $2625,50 \text{ €}$.

-pour une pension initiale touchée pour les mois d'août à novembre 2006⁽¹⁾ :

$(53,9795 \times 782)/12 = 3517,66 \text{ €}$ soit une pension de $3717,66 \times 75\% = 2638,25 \text{ €}$

Mais la 1ère modification concernant le calcul soit du traitement, soit de la pension, désolidariserait définitivement le montant de la pension de celui du traitement d'activité.

Question : Mais, depuis 2004, les pensions ont augmenté plus vite que les traitements d'activité ?

Réponse : Effectivement. Mais cela montre de façon éclatante que, depuis 2004 (et même avant) l'Etat patron a recours, au moins pour les fonctionnaires de catégorie A, à un blocage des salaires, ce qui est d'autant plus injustifié, en ce qui concerne les professeurs, qui n'ont eu droit, ni au moment des 39 h. de Mauroy, ni à l'occasion des 35 h., à quelque réduction que ce soit de leur durée de service.

Et on comprend que le C.N.G.A. (et les autres syndicats) ait protesté et manifesté vigoureusement quand, par-dessus le marché, on cherche à leur supprimer des heures dites de décharge mais qui correspondent bel et bien à une charge supplémentaire.

Jean RODOT

(1) Le mois au cours duquel on prend sa retraite n'est pas celui où on touche sa pension : un collègue ayant pris sa retraite pendant le mois de septembre aura droit, pour septembre, en vertu du «mois continué » (art.R96 du code des pensions) à son traitement brut d'activité et ne touchera sa pension, que pour le mois d'octobre, et à terme échu.

Les seules rentrées d'argent
du CNGA
sont les cotisations de ses adhérents.

**Pensez à régler
votre cotisation
2006-2007**

*Réduction d'impôt
66% du montant de la cotisation*

Cotisation annuelle 2006-2007

INDICES MAJORÉS

Indice 287 et au-dessous	87,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	93,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	105,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	117,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	132,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	144,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	153,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	165,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	177,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	189,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	201,00 €
Indice 751 et plus	210,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	105,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	90,00 €
El./Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	80,00 €
Aides-Educateurs	50,00 €
Assistants d'éducation	78,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	50,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou El./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €	69,00 €
De 900 à 1100 €	81,00 €
De 1100 à 1300 €	90,00 €
De 1300 à 1500 €	96,00 €
De 1500 à 1750 €	99,00 €
De 1750 à 2000 €	105,00 €
De 2000 à 2200 €	114,00 €
Au dessus de 2200 €	126,00 €

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €**. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste \geq **70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service \leq ou $=$ à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service $>$ 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Etablissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Echelon Indice depuis le

e-mail :

- ***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- *demande le prélèvement automatique de sa cotisation
en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *M'abonne seulement à l'UA (40 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- *Demande une documentation avant décision

* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant
de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Stages syndicaux

Militantisme, Gestion du personnel, 15 & 16 mars 07
Techniques et stratégies de négociation 10 & 11 mai 07
Rémunérations, indices, carrières et retraites 14 & 15 juin 07

Pour participer à ces stages, contactez-nous

Pour nous écrire
cnga@cnga.fr

Pour nous lire
www.cnga.fr

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mail c_lecler@club-internet.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 – Mail alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Mail brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU - 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	M. VALLIET - La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - bernardinserge@free.fr M. LAPLANCHE - 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
POITIERS	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr M. SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12 Mail m.savattier@wanadoo.fr
REIMS	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail metjdieu@tele2.fr
RENNES	M. CORNO - FP-CGC. UR-CGC 18 rue de Chicogné 35000 RENNES
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrig@club-internet.fr Mme GAILLARDON - CNGA-CGC 63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 06 67 93 32 91